Veritas liberabit vos

CONTRAT DE VIE ET DE REUSSITE
Ecole maternelle et élémentaire de Sainte Marie
Année scolaire 2026– 2027

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Par l'inscription de votre enfant au sein de notre Institution, vous nous déléguez une partie de son éducation. Nous formons ensemble la communauté éducative et œuvrons conjointement dans la confiance et le respect de chacun en vue de son épanouissement intégral.

VIE SCOLAIRE

1. HORAIRES

Pour le bon fonctionnement de l'école, il est impératif de respecter les horaires.
RAPPEL : Les portes de l'école ouvrent à 8h10, les enfants laissés seuls devant le portail avant cette heure sont sous la seule responsabilité de leurs parents. En cas d'incident, la responsabilité de l'école ne pourrait être engagée.

	Maternelle	Primaire
8h10-8h30	Entrée Quai de l'Essonne	Entrée rue Jules Lemaire
11h30	Sortie Quai de l'Essonne	Sortie rue Jules Lemaire
13h20-13h30	Entrée rue Champlouis	Entrée rue Champlouis

	Maternelle	CP-CE1-CE2	CM1-CM2
16h45-17h	**Sortie Quai de l'Essonne**	**Sortie rue Jules Lemaire**	**Sortie rue Champlouis**
17h30-17h35	**Sortie rue Champlouis**	**Sortie rue Champlouis**	**Sortie rue Champlouis**
17h-18h	**Sortie rue Champlouis**		
18h-18h45	**Sortie rue Champlouis**	**Sortie rue Champlouis**	**Sortie rue Champlouis**

2. ASSIDUITE

Conformément aux Instructions Officielles, le calendrier scolaire doit être respecté. La présence des élèves est obligatoire les jours de classe, y compris les samedis matin travaillés qui compensent le départ anticipé du 30/06/2027 au lieu du 02/07/2027.

Les absences non justifiées sont signalées au service académique concerné. Le manque d'assiduité sera notifié dans le livret scolaire. Les retards répétés pourront faire l'objet d'un signalement dans le livret scolaire.

3. RETARDS

En cas de retard, le secrétariat doit être prévenu par téléphone ou via Ecole Directe.
Le soir, votre enfant pourra être placé à l'étude ou à la garderie en attendant votre arrivée. Les frais occasionnés seront automatiquement ajoutés à votre facture.

Tout retard fait l'objet d'un passage au secrétariat pour obtenir un billet de retard à présenter à l'enseignante.

4. ABSENCES

Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être signalée au secrétariat via Ecole Directe ou par téléphone avant 9h. Les arrivées et départs en cours de journée doivent rester exceptionnels et faire l'objet d'une autorisation préalable de l'administration. Les horaires de début (8h30 et 13h30) et de fin (11h30 et 16h45) de cours doivent être respectés.

5. AUTORISATION DE SORTIE

Seules les personnes renseignées par vos soins dans la fiche prévue à cet effet, sont habilitées à récupérer votre enfant.
Tout changement doit être signalé au secrétariat via Ecole Directe et rectifié sur la dite fiche.
Les élèves de cycle 3 (CM1 et CM2) sont autorisés à sortir seuls de l'école si l'autorisation a été complétée et signée dans l'agenda par leurs responsables légaux.

Un suivi médical sur le temps scolaire n'est possible que dans le cadre d'un PAI et sur autorisation du Chef d'Etablissement.
Les rendez-vous médicaux pris sur le temps scolaire engendrent des perturbations dans la continuité des apprentissages. Il est donc demandé aux familles, dans la mesure du possible, de privilégier les rendez-vous en dehors du temps scolaire.
Lorsque cela n'est pas possible, la sortie doit être signalée et autorisée par le secrétariat. L'enfant pourra être récupéré aux horaires prévus de sortie (11h30, 13h20 ou 16h45). Le travail effectué en classe devra être rattrapé.

6. MALADIE

Les enfants malades ou avec de la fièvre doivent être gardés à la maison. En cas de maladie contagieuse, les familles doivent prévenir le secrétariat par téléphone ou via Ecole Directe afin que les mesures nécessaires soient mises en place.

Aucun médicament ne peut être administré aux élèves hors protocole PAI. Les élèves ne doivent pas avoir de médicament dans leur cartable, pas même de l'homéopathie. Lorsqu'un élève souffre d'une maladie chronique, d'une allergie ou d'un handicap, un PAI est rédigé par le médecin traitant. L'infirmière scolaire valide le PAI qui autorise le personnel éducatif à administrer le traitement médical stipulé dans le protocole. **Le PAI doit obligatoirement être renouvelé annuellement (fournir le formulaire de reconduction complété et signé, une nouvelle ordonnance ainsi que le traitement renouvelé au mois de septembre)**, il est téléchargeable sur https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo9/MENE2104832C.htm

7. RESTAURATION SCOLAIRE

Afin de limiter le gaspillage alimentaire, les enfants peuvent indiquer au chef cuisinier s'ils ont une « petite faim » ou une « grande faim ». Ils doivent goûter à tous les aliments servis et ne peuvent pas quitter la table sans s'être restaurés un minimum pour pouvoir suivre les cours de l'après-midi dans de bonnes conditions.

Le jeûne n'est pas autorisé pour les enfants de l'école pour des raisons de sécurité (hypoglycémie, chutes liées à des malaises...).

En cas de PAI pour allergie alimentaire, les parents doivent fournir un panier repas à leur enfant (sac isotherme fermé étiqueté clairement au nom de l'enfant) et un goûter pour les anniversaires ou évènements festifs.

La vaisselle cassée sera facturée aux familles.

8. ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'accès à l'établissement est réservé aux élèves et aux personnels.
Les familles ne peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'école qu'avec l'autorisation d'un membre de l'équipe éducative ou sur rendez-vous.
Pour des raisons de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à accéder aux classes, aux couloirs ou à la cour de récréation sans y avoir été invités. Toute présence non autorisée dans l'établissement pourra faire l'objet d'un rappel au règlement et, si nécessaire, d'une intervention des autorités compétentes.

9. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

L'établissement veille à garantir la sécurité de tous les élèves et des personnels. Tout comportement ou situation susceptible de mettre en danger la sécurité des élèves ou de perturber gravement le fonctionnement de l'établissement pourra faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes conformément aux obligations légales.

VIVRE ENSEMBLE

1. TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire propre et convenable est exigée. Les vêtements doivent être pratiques et adaptés à la vie en collectivité.

Les shorts courts, les crop-tops, les robes à mi-cuisse, les mini jupes, les tenues de foot ou robes de plage ne sont pas autorisés. Tongs et sabots ne sont pas adaptés pour l'école, ils peuvent occasionner les chutes. Le port du couvre-chef, quel qu'il soit, est strictement interdit en intérieur. Maquillage, vernis à ongle, piercing, boucle d'oreille pendantes et tatouage ne sont pas autorisés.

Attention, le port du jogging n'est permis que les jours d'EPS.

RAPPEL : il est fortement conseillé de marquer les vêtements portés à l'école au nom de votre enfant. A la fin de chaque trimestre, tous les vêtements restant à l'école sont donnés à une association caritative.

2. COMPORTEMENT / DISCIPLINE

La discipline au sein de l'école entend le respect des autres, de soi-même, du matériel et des locaux formant le cadre de vie de chaque élève. Il est demandé aux élèves d'avoir un comportement courtois, d'user d'un langage poli vis-à-vis des adultes et de ses camarades.

Les déplacements dans l'école doivent se dérouler dans le calme. Il est interdit de courir dans les couloirs et les escaliers pour des raisons évidentes de sécurité. Les élèves ne peuvent remonter en classe que s'ils y sont autorisés par un personnel. **A noter qu'après 16h45, aucun élève n'est autorisé à revenir dans sa classe pour y chercher des affaires oubliées.** Tout matériel scolaire perdu ou abîmé doit être remplacé. En cas de dégradation, les réparations sont à la charge des parents.

Par mesure de sécurité, les grosses billes, balles et ballons durs sont interdits sur la cour de récréation ; les ballons en mousse sont acceptés les jours dédiés, sauf par temps de pluie, après autorisation des personnels surveillant la cour. **Sont interdits à l'école** : les chewing-gums, bonbons, canettes, sodas, jeux électroniques, téléphones portables*, montres connectées, cartes de jeux à valeur marchande, jouets à projectiles, argent.... Ainsi que tout objet dangereux et inutile au fonctionnement de l'école. Tout objet non autorisé pourra être confisqué et remis aux responsables légaux lors d'un échange avec l'enseignant ou la direction selon les modalités du règlement de classe de l'enseignant.

Il est recommandé de ne pas apporter à l'école des objets ou des bijoux de valeur. L'école ne peut être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de casse.

***L'usage du téléphone portable, des montres connectées et de tout appareil électronique personnel est interdit dans l'enceinte de l'école.**

Dans des situations particulières (élève rentrant seul, transport scolaire), une autorisation exceptionnelle peut être accordée par le chef d'établissement. Dans ce cas, l'appareil doit être éteint et rangé dans le casier de son professeur au secrétariat pendant toute la durée de présence dans l'établissement.

En début d'année, chaque élève signe le règlement et doit s'y conformer. Tout manquement à ces règles de discipline collective est passible de sanctions.

Les sanctions sont prises par les personnels de l'école. Un élève peut temporairement aller travailler dans une autre classe ou/et avoir une activité supplémentaire. Il peut être amené à effectuer un Travail d'Intérêt Général ou à apporter son aide pour réparer son erreur.

En cas de comportement grave ou répété, une réunion éducative pourra être organisée avec la famille afin de rechercher des solutions adaptées.

Dans des situations exceptionnelles, l'établissement pourra réunir une commission éducative et envisager une exclusion temporaire ou la rupture du contrat de scolarisation.

Voir en annexe, les modalités d'avertissement et l'échelle des sanctions

3. PROTECTION DES ÉLÈVES

L'établissement veille à garantir un climat scolaire serein et protecteur pour tous les élèves.
Tout comportement de harcèlement, de violence physique ou verbale, d'intimidation ou d'exclusion pourra faire l'objet d'une prise en charge éducative et de mesures disciplinaires.
Les familles concernées seront informées et associées à la recherche de solutions.

4. RESPECT DES PERSONNELS ET DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

Le respect mutuel constitue un principe fondamental de la vie de l'établissement.
Les élèves comme les familles s'engagent à adopter un comportement respectueux à l'égard :

- des enseignants
- des personnels éducatifs et administratifs
- des autres élèves et des familles.

Tout comportement agressif, menaçant ou irrespectueux envers un membre de la communauté éducative pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.
Dans les situations les plus graves, l'établissement pourra décider de ne pas reconduire l'inscription de l'élève ou de mettre fin au contrat de scolarisation.

5. LIEUX D'APPLICATION

Ce contrat s'applique à chaque heure de la journée : en classe, sur la cour, à la cantine, dans le bus, à l'étude et à la garderie, quels que soient le cours ou l'activité, y compris lors des sorties pédagogiques ou des classes transplantées.

RELATIONS ECOLE / FAMILLE

1.ADMINISTRATIF

Toute fiche de renseignements doit être complétée et impérativement retournée au secrétariat. Tout changement administratif (adresse, numéro de téléphone, régime demi-pensionnaire, modification de la situation familiale ou jugement de divorce, ...) doit être signalé par écrit au secrétariat via Ecole Directe. En cas d'urgence, l'école doit être en mesure de joindre les responsables légaux des élèves rapidement.
Les dossiers de réinscription doivent obligatoirement être retournés à la date indiquée sur ces derniers. L'établissement se réserve le droit de ne pas reconduire une inscription si le dossier n'est pas retourné dans le délai imparti.

En cas d'absence prolongée des responsables légaux, il convient de prévenir l'enseignante et l'administration de l'école et de renseigner en amont un contact d'urgence.

Les parents sont tenus informés de toute sortie à l'extérieur de l'établissement et doivent signer une autorisation de sortie. Sans cette autorisation, dûment complétée et signée, l'élève ne peut participer à la sortie.

2. SUIVI DES ELEVES

Les parents sont invités à suivre régulièrement le travail de leurs enfants et à vérifier que les devoirs sont effectués correctement. Pour cela, il est important que les cahiers, travaux, livrets de compétences, mots ou fiches d'information

transmis par l'enseignant soient signés. **La collaboration Ecole-Famille est indispensable à l'épanouissement de chaque enfant.**

Votre premier interlocuteur reste l'enseignant de la classe de votre enfant. Les parents peuvent solliciter un rendez-vous par un mot dans le cahier de liaison ou via Ecole Directe.
Une enseignante spécialisée (ASH) est présente dans l'école deux jours par semaine, en coanimation, pour accompagner des élèves ayant des besoins particuliers ou à la demande du professeur sur un domaine particulier.

Les passages anticipés ou les maintiens sont décidés en équipe de cycle et sont à l'initiative des enseignantes pour ensuite être proposés à la famille.

3. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Les échanges entre les familles et l'établissement doivent se faire dans un climat de confiance et de respect mutuel.
Les communications passent prioritairement par les canaux institutionnels de l'école (École Directe, cahier de liaison, rendez-vous).
Tout comportement agressif, diffamatoire ou intimidant envers les personnels ou les familles pourra entraîner des mesures disciplinaires ou la rupture du contrat de scolarisation.

4. RESPECT DU CADRE EDUCATIF

L'établissement veille à garantir un climat de travail serein pour les élèves et les personnels.
Toute tentative de pression, d'intimidation, de déstabilisation ou de mise en cause publique d'un membre de l'équipe éducative pourra faire l'objet d'un rappel au règlement et, si nécessaire, de mesures adaptées.
Dans les situations graves ou répétées, l'établissement pourra décider de ne pas reconduire l'inscription de l'élève.

5. RESEAUX SOCIAUX

Il est interdit de diffuser des images ou des contenus concernant les élèves ou les personnels dans le cadre scolaire sans autorisation relative au droit à l'image, en particulier sur les réseaux sociaux.
Les contenus publiés sur internet (Facebook, Instagram, TikTok, WhatsApp, etc.) restent sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.
Tout contenu diffamatoire, injurieux ou portant atteinte à un membre de la communauté éducative ou à l'établissement pourra entraîner des mesures disciplinaires et, le cas échéant, des poursuites.

6. PROTECTION DE L'IMAGE DE L'ETABLISSEMENT

Les élèves et leurs responsables légaux s'engagent à respecter l'image et la réputation de l'établissement ainsi que celle de ses personnels et de ses élèves.
La diffusion de propos, d'images ou de contenus portant atteinte à l'image de l'établissement ou à un membre de la communauté éducative, notamment sur les réseaux sociaux ou les messageries privées, pourra entraîner des mesures disciplinaires.
Dans les situations les plus graves, l'établissement pourra engager toute procédure nécessaire pour faire cesser les atteintes constatées.

7. GROUPES WHATSAPP / RÉSEAUX ENTRE PARENTS

L'établissement n'est en aucun cas responsable des contenus diffusés sur les groupes de messagerie ou réseaux sociaux privés entre parents (WhatsApp, Facebook, etc.).
Toute diffusion d'informations erronées, de propos diffamatoires ou de contenus portant atteinte à un membre de la communauté éducative pourra entraîner des mesures disciplinaires ou, le cas échéant, des poursuites.

8. CONFIANCE ET RESPECT

Tout comportement, propos ou publication portant atteinte au respect d'un membre de la communauté éducative ou au bon fonctionnement de l'établissement pourra entraîner une sanction disciplinaire.

Dans les situations les plus graves, l'établissement pourra décider de ne pas reconduire l'inscription de l'élève ou de mettre fin au contrat de scolarisation.

L'école ou la famille peut mettre un terme au contrat de scolarisation en cas de rupture de confiance.

L'inscription dans l'établissement implique l'adhésion pleine et entière au présent Contrat de vie et de réussite.

Enfant(s) scolarisé(s) en 2025/2026		
NOM	PRENOM	CLASSE

A _____ le, _____/_____/ 2024

Nom du 1er représentant légal : _____

Signature* :

Nom du 2nd responsable légal : _____

Signature * :

Nom du payeur si différent : _____

Signature* :

** Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »*

SANCTIONS
& modalités d'application

Finalité
Garantir un cadre sécurisant pour les élèves et les personnels. Cette annexe vise à traiter les situations de manière proportionnée tout en maintenant un climat scolaire serein permettant à chacun d'apprendre et de grandir.

Principes
· Dignité et respect : aucune mesure ne doit humilier.
· Proportionnalité et progressivité : la réponse dépend des faits et/ou de leur répétition.
· Dimension éducative et réparatrice : comprendre, réparer, se réajuster, repartir.
· Sécurité prioritaire : si danger, l'établissement prend immédiatement les mesures nécessaires.

NOTE : Dans les classes, un système d'échelle à 4 couleurs reprendra l'échelle de sanctions pour permettre aux élèves de la comprendre.

Niveau 1 – Incivilités mineures

Situation : parler sans lever la main, se lever sans permission, chahuter (bruit, agitation), oubli de matériel régulier...

Sanctions/réparations :
· Rappel à l'ordre verbal (explication claire de ce qui est attendu)
· Excuses orales (envers le personnel ou les camarades concernés)
· Temps de réflexion (quelques minutes)
· Réparation symbolique (rangement de la classe, remise en ordre...)

Objectif : *Rappeler la règle, aider l'élève à se réguler, préserver un climat de classe serein.*

Niveau 2 – Comportements perturbateurs / Manque de respect

Situation : refus de travailler, réponses impolies, insolence légère, bousculades ou jeux brusques, perturbation répétée de la classe...

Sanctions/réparations :
· Mot dans le cahier de liaison / École Directe
· Temps de réflexion prolongé (mise à l'écart avec un travail sur les règles de vie)
· Excuses écrites (lettre ou dessin envers le personnel ou les camarades concernés)
· Discussion avec l'enseignant (comprendre les causes et trouver des solutions)
· Engagement simple : "ce que je fais / ce que j'arrête / comment je répare"

Objectif : *Responsabiliser l'élève, mesurer l'impact sur les autres et sur les apprentissages, réinstaller une relation respectueuse.*

Niveau 3 – Violences verbales / comportements graves

Situation : insultes, moqueries répétées, menaces verbales, propos agressifs, refus catégorique d'obéir...

Sanctions/réparations :
· Exclusion temporaire de la classe (avec une fiche de réflexion)
· Réparation écrite ou orale **encadrée** : excuses à la personne concernée, en présence d'un adulte
· Médiation (avec un autre adulte pour résoudre le conflit)
· Rencontre des parents avec la Chef d'établissement (remise en mains propres d'un avertissement écrit)
· Travail d'intérêt scolaire (respect, empathie, règles de vie, affiche / charte)

Objectif : *Stopper l'atteinte aux personnes, protéger le groupe, engager une réparation structurée et un suivi avec la famille afin d'éviter la répétition.*

Niveau 4 – Violences physiques / dégâts matériels / mise en danger

Situation : intimidation ou comportement mettant en danger autrui, bagarres, coups, vandalisme, vol, harcèlement...

Sanctions/réparations :
·Appel à la famille qui vient chercher l'enfant sans délai si nécessaire pour mise en sécurité
·Mesure conservatoire possible (mise à distance le temps d'évaluer et d'organiser la suite)
·Projet de réparation (action utile encadrée / remise en état / travail éducatif)
·Réparation écrite ou orale encadrée (sans humiliation)
· **Commission éducative** : Chef d'établissement + enseignants concernés + personnels ressources (ASH si besoin) + famille
·Décision de non-renouvellement de l'inscription
·Rupture du contrat de scolarisation (situations graves ou répétées, après procédure)

Objectif : *Garantir la sécurité, traiter l'événement avec une procédure formalisée, décider des mesures proportionnées et des conditions de retour (ou de fin de scolarité si nécessaire).*